

**DECISION MUNICIPALE N°2024\_197**

**OBJET : SERVICE JURIDIQUE – MODIFICATION N°2 AU CONTRAT D'ASSURANCE VEHICULES A MOTEUR CONCLU AVEC LA SOCIETE MUTUELLE D'ASSURANCE DES COLLECTIVITES LOCALES (SMACL)**

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

**AGISSANT** en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°8/2020 en date du 26 mai 2020 relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

**VU** le Budget Communal,

**VU** la décision municipale n°2022\_143 attribuant le marché à procédure formalisée n°2023-002 relatifs aux contrats d'assurances en 5 lots,

**VU** le contrat d'assurance « véhicules à moteur » conclu avec la SMACL pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2026 ainsi que les documents rattachés,

**VU** la décision municipale n°2023\_133 relative à la modification n°1 au contrat d'assurance des véhicules à moteur conclu avec la S.M.A.C.L,

**CONSIDERANT** qu'au cours de l'année 2024, des changements sont intervenus dans la nature et/ou la composition du parc automobile assuré dans le contrat d'assurance « véhicules à moteur » ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

**Signer** la modification n°2 au contrat « véhicules à moteur » intervenu avec la Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales - SMACL, représentée par M. Patrick BLANCHARD en sa qualité de Directeur Général, sise 141 avenue Salvador-Allende – 79031 NIORT CEDEX 9.

**Article 2 :**

**Prendre acte** que les conditions du contrat initial non modifiées par la modification n°2 restent applicables.

**Article 3 :**

**Préciser** que la somme de 641.31 € T.T.C. (Six cent quarante-et-un euros et trente-et-un centimes Toutes Taxes Comprises) sera versée en recettes de la section de fonctionnement du budget communal.

**Article 4 :**

**Adresser** la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et **l'inscrire** au Registre des décisions.

Fait à PIERRELAYE, le 22/10/2024

Le Maire,



Michel VALLADE



Transmis en Préfecture le : 05/11/2024

Publié(e) le : 05/11/2024

Exécutoire le : 05/11/2024

Nos références à rappeler : 001987/K - Avenant N° 2 Véhicules N° C2023-7979

VILLE DE PIERRELAYE - 42 B RUE VICTOR HUGO - 95480 PIERRELAYE

Echéance du contrat : 1er janvier

## > Avenant N° 2

# Contrat Sur mesure Véhicules N° C2023-7979 - Assurances des véhicules

### 1. Objet de l'avenant

D'un commun accord entre les parties, et sans qu'il soit autrement dérogé aux conditions particulières du contrat et aux éventuels avenants additifs de modification, le présent avenant entérine les modifications définies dans les dispositions ci-après.

### 2. État des risques

Le ou les tableaux qui suivent mentionnent uniquement les risques concernés par le présent avenant. Pour les risques qui bénéficient d'une garantie optionnelle, vous pouvez vous reporter au paragraphe « Dispositions particulières » pour en connaître l'étendue.

Au 11/10/2024 : 49 risques assurés sur l'ensemble du contrat.

#### 2.1. Ajout de risques

N°	Genre	Désignation	1re mise en circulation	Formule de garantie	Date effet	Date résiliation
79	Véhicule léger	DACIA - SPRING - GV-343-FG	20/02/2024	Formule 3	26/02/2024	
80	Véhicule léger	RENAULT - TRAFIC - GM-613-BD	08/02/2023	Formule 3	05/07/2024	29/07/2024
81	Véhicule léger	RENAULT - TRAFIC - GN-539-GJ	11/04/2023	Formule 3	05/07/2024	29/07/2024
82	Véhicule léger	RENAULT - TRAFIC - GP-032-SF	22/06/2023	Formule 3	08/07/2024	15/07/2024

N°	Genre	Désignation	1re mise en circulation	Formule de garantie	Date effet	Date résiliation
83	Véhicule léger	PEUGEOT - 2008 - GX-554-XZ	27/06/2024	Formule 3	09/07/2024	

## 2.2. Modification de risques

N°	Genre	Désignation	1re mise en circulation	Date application	Modifications
64	Camionnette – Fourgon : moins de 3T5	NISSAN - PRIMASTAR - 76DPA95	16/12/2003	01/01/2024	Résiliation risque
49	Camionnette – Fourgon : moins de 3T5	RENAULT - MASTER - 623DAY95	18/12/2001	01/01/2024	Résiliation risque
12	Véhicule léger	RENAULT - 678 DLQ 95	08/07/2003	07/03/2024	Résiliation risque

Le présent avenant est établi conformément aux souhaits de la personne morale qui reconnaît par ailleurs avoir reçu toutes informations, et conseils, adaptés à ses besoins.

Fait en 2 exemplaire(s) à Niort, le 11 octobre 2024

Pour la personne morale souscriptrice,

VILLE DE PIERRELAYE

(Signature et cachet)

*M. Vallade, Maire*

*Jr*



Pour SMACL Assurances,

Le Directeur Général  
Patrick BLANCHARD

*Patrick Blanchard*